



Foyer Occupationnel "L'Artimon"



Livret d'Accueil

● ● ● Présentation générale

Le Foyer Occupationnel « L'Artimon » est une structure médico-sociale autorisée par le Conseil Général de la Sarthe et rattachée juridiquement au CHS de la Sarthe qui en assure la gestion et le fonctionnement.

Il est agréé pour l'accueil de 30 personnes adultes déficientes intellectuelles et psychiques, de 18 ans à 60 ans, en hébergement complet.

L'Artimon a ouvert en janvier 2005 sur le site du CHS de la Sarthe à Allonnes dans l'attente de la construction des bâtiments rue Monthéard qui ont été inaugurés par Monsieur du LUART, Président du Conseil Général, le 8 octobre 2007.

Le Foyer est situé près du centre de la ville du Mans et facilement accessible par bus. Différents commerces (alimentation, coiffeur, café ...), organismes bancaires et professionnels de santé (médecins, dentistes, kiné, podologue, gynécologue ...) sont installés à proximité.



Foyer Occupationnel "L'Artimon"

14 rue Monthéard

72100 Le Mans

☎ 02 43 72 41 04 / 02 43 72 94 23

● ● ● Les locaux

L'architecture du bâtiment est conçue pour permettre aux résidents de bénéficier d'activités collectives et individuelles.

Le **rez de chaussée** comprend les bureaux administratifs, les salles d'activités, une salle repas avec cuisine, une salle de soins, des sanitaires ainsi que des locaux d'entretien.



Plusieurs salons de détente dont un avec téléviseur sont à votre disposition dans le couloir d'accès.

Pour accéder à l'étage vous disposez de trois escaliers et d'un ascenseur.

A cet **étage**, trente chambres individuelles sont équipées chacune d'une salle de bain et d'un WC. Celles ci sont réparties sur trois pôles (**Goélette / Ketch / Clipper**). Une salle de bain commune avec baignoire est utilisée pour les soins corporels.

Une salle de détente avec télévision est également à disposition des résidents.

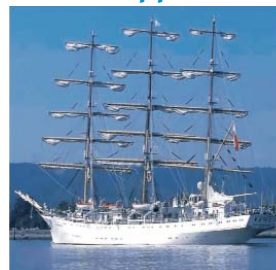
Goélette



Ketch



Clipper



●●● Le personnel

Une équipe pluridisciplinaire composée de :

- ▶ un Directeur médico-social
- ▶ un Cadre socio-éducatif
- ▶ une Secrétaire administrative
- ▶ un Psychiatre et un Psychologue vacataires
- ▶ Moniteurs(rices) Éducateurs(rices)
- ▶ Aides Médico-Psychologiques
- ▶ Agents des Services Hospitaliers Qualifiés



●●● Votre admission

Après une période de stage de 15 jours qui vous permettra de découvrir le foyer, les résidents et les nombreuses activités, la commission d'admission composée de l'équipe éducative, médicale, de la direction se réunira afin de prononcer votre admission.

Les justificatifs de votre orientation en foyer de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) – anciennement COTOREP, ainsi que l'assurance responsabilité civile vous seront demandés.

A votre arrivée, il vous sera remis :

- ▶ le règlement de fonctionnement du foyer
- ▶ le livret d'accueil
- ▶ le contrat de séjour

qui expliqueront vos droits et vous donneront diverses informations concernant notamment le prix de journée, votre prise en charge médicale...

Le prix de journée est fixé par le président du Conseil Général, il est révisé chaque année.



● ● ● Prise en charge médicale et paramédicale

Dans le respect de vos droits, vous pouvez choisir votre médecin, votre pharmacien et autres professionnels de santé.

Les dépenses médicales, pharmaceutiques et autres, telles que :

- ▶▶ les frais médicaux induits par les consultations des médecins libéraux
- ▶▶ les médicaments
- ▶▶ les soins paramédicaux
- ▶▶ les appareillages médicaux

sont prises en charge par votre assurance maladie et votre caisse complémentaire.

Le suivi psychiatrique des résidents est assuré par le psychiatre vacataire et les psychiatres du CHS de la Sarthe.



● ● ● Vos droits

La loi du 2 janvier 2002 réaffirme vos droits :

« l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux ». Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont assurés au résidant :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de sa sécurité
- le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes
- une prise en charge et un accompagnement individuels de qualité favorisant son autonomie et adaptés à ses besoins tout en respectant son consentement (son accord). Un projet de vie individualisé sera contractualisé entre vous (et/ou votre représentant légal) et l'équipe d'encadrement.
- la confidentialité des informations le concernant
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge.

Le résidant a droit au respect de :

- sa dignité et de sa personnalité
- son intégrité
- sa vie privée
- sa sécurité
- son intimité

Le résidant quelque que soit son handicap, doit pouvoir conserver :

- le droit à l'information
- la liberté d'opinion et d'expression
- la liberté d'aller et venir

- le droit aux visites
- l'accès au téléphone

Le résidant doit pouvoir :

- faire valoir sa citoyenneté par l'exercice de ses droits et libertés
- être intégré et participer à la vie sociale
- être associé à la vie et à la gestion de l'établissement au travers du conseil de la vie sociale
- faire appel à la personne qualifiée (médiateur) qui l'aide à faire valoir ses droits (voir liste en fiche annexe)
- s'exprimer notamment par l'intermédiaire de son représentant au Conseil de la Vie Sociale

Si vous êtes mécontent d'un des aspects de votre prise en charge, vous pouvez adresser une lettre au Directeur de l'établissement pour lui exposer vos motifs. Après avoir recueilli toute information utile, il vous répondra et prendra les mesures nécessaires.

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance d'expression des résidants (et/ou de leurs représentants légaux) et de leurs familles.

C'est un organisme consultatif. Il donne un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la structure, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation, les projets de travaux et d'équipements...

(voir composition en fiche annexe)

● ● ● Vos devoirs

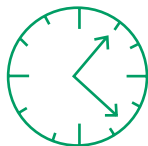
Quelques règles communautaires s'imposent à vous.



» Visites

Vous pouvez recevoir votre famille et vos amis,

- du lundi au vendredi entre 10 et 12 heures et l'après-midi de 16 à 19 heures
- les samedis, dimanches et jours fériés de 14 à 19 heures



» Absences

Nous vous demandons de prévenir à l'avance de vos sorties, de respecter les horaires de repas et les horaires de retour de sorties.



» Bruit

Pour le bien-être de tous, nous vous demandons de respecter « l'autre » et l'espace de l'autre.



» Tabac / alcool / stupéfiants

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et d'introduire tout produit contenant de l'alcool, des médicaments et autres substances psychoactives.

● ● ● Vos activités et loisirs

Les activités manuelles et pédagogiques proposées au sein du foyer :

- ▶ Dessin, perles, peinture, atelier mosaïque, atelier poterie
- ▶ Cuisine, pâtisserie, atelier menuiserie
- ▶ Jeux éducatifs, journal, jardinage

Des activités corporelles et sensorielles sont également mises en place, telles que :

- ▶ Musique et rythme (Bao Pao), chant, danse, cirque
- ▶ Détente et relaxation, massages, gym douce, yoga
- ▶ Piscine, balnéothérapie
- ▶ Randonnées pédestres, VTT, équitation
- ▶ Sports collectifs (badminton, tennis de table, pétanque...).
- ▶ Soins esthétiques

De même, nous organisons des activités liées aux loisirs et à la socialisation, à savoir :

Vie culturelle

- ▶ Cinéma, médiathèque, musées et châteaux, théâtre

Animation

- ▶ Repas festifs, spectacles, fêtes saisonnières (Noël, Pâques...) carnaval

Sorties

- ▶ Ferme pédagogique, restaurant, pêche, promenades, bowling, zoo
- ▶ Activités organisées avec la Société Protectrice des Animaux

Vacances

- ▶ Gîtes
- ▶ Séjours extérieurs proposés par des organismes spécialisés



Comité de Rédaction
Mme MONAT - Mme NIJAOUI - M. NISAME PRISO

Plan d'accès au Foyer Artimon



Foyer Occupationnel "L'Artimon"

14 rue Monthéard

72100 Le Mans

☎ 02 43 72 41 04 / 02 43 72 94 23